

i2S  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 1.340.606,23 €  
Siège social : 28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX  
315 387 688 RCS BORDEAUX

RAPPORT DU DIRECTOIRE  
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
EN DATE DU 30 JUILLET 2010

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous présenter le projet suivant d'achat par la société de ses propres actions.

Nous vous précisons que l'article 37 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, devenu l'article L.225-209-1 du Code de Commerce, permet à l'assemblée générale de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation se soumettant aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, d'autoriser le Directoire (ou le Conseil d'Administration le cas échéant) à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société, aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société.

La société étant cotée sur le marché ALTERNEXT d'EURONEXT PARIS, elle peut à ce titre, bénéficier des dispositions dudit article.

Il apparaît opportun que la société utilise ces nouvelles dispositions dans le contexte actuel du marché financier, (i) aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1er octobre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers, ou (ii) aux fins d'annulation dans l'hypothèse où la loi le permet.

Nous vous demandons dès lors de bien vouloir autoriser le Directoire à procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10 %, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Directoire apprécierait et que les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devrait pas être supérieur à 10 €, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

Le montant maximum que la Société serait susceptible de payer en vue de l'acquisition desdites actions s'élèverait à 500.000 €.

L'autorisation serait donnée au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Enfin, le Directoire aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,
- déléguer au Président du Directoire les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

\*

Il va maintenant vous être présenté le rapport établi par le Conseil de Surveillance.

Puis, nous passerons au vote de la résolution soumise à votre approbation.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner et vous prions d'agréer, Chers Actionnaires, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Directoire